

22 avril 1997

FRANCAIS  
Original : RUSSE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE  
CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Groupe d'étude des statistiques  
alimentaires et agricoles en Europe  
(Genève, 30 juin-3 juillet 1997)

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RESULTATS DE LA REFORME DES STATISTIQUES AGRICOLES  
EN UKRAINE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE TRANSITION

LEGISLATION NOUVELLE EN MATIERE DE STATISTIQUES

Rapport transmis par le Ministère ukrainien de la statistique

1. Les difficultés liées à la restructuration de l'économie ukrainienne et au passage à l'économie de marché accentuent l'importance de la statistique et en font une activité plus complexe, tant pour les producteurs que pour les pouvoirs publics. Or, dans un tel contexte, il importe justement de disposer d'une image immédiate et fidèle de la réalité pour prendre les décisions qui s'imposent.
2. Conscient de l'importance sociale de la statistique, le Gouvernement ukrainien a dès l'indépendance pris soin d'élaborer une loi relative aux statistiques, qui a été adoptée en septembre 1992. Cette loi régit les rapports juridiques découlant de l'activité statistique et de la présentation des données primaires, définit les fonctions et les attributions des organismes publics de statistique et jette les bases de l'organisation d'un système national d'information.
3. La loi susmentionnée s'applique à toutes les personnes morales exerçant leur activité en Ukraine, aux personnes morales ukrainiennes implantées à l'étranger, ainsi qu'à toutes les personnes physiques résidant sur le territoire national.

4. Conformément à cette loi, la statistique d'Etat est du ressort du Ministère de la statistique et des services statistiques publics de la République autonome de Crimée, des régions, des districts et des municipalités. L'activité de ces organismes est régie par les décrets correspondants approuvés par le Conseil des ministres. Cela étant, d'autres ministères, administrations et personnes morales participent aussi, dans le cadre de leurs compétences, à l'élaboration des statistiques officielles, selon les modalités et dans la mesure convenues avec le service public.
5. En vertu de la loi relative aux statistiques d'Etat, toutes les enquêtes effectuées au titre du plan d'activités approuvé par le Conseil des ministres sont financées à l'aide de ressources budgétaires. Les autres sont financées par les commanditaires.
6. Conformément à la loi, les personnes morales et les exploitants individuels sont tenus de fournir à titre gracieux, dans les délais et le cadre prescrits, des données exhaustives et fiables.
7. Ces données primaires sont généralement utilisées pour l'établissement de synthèses, de compilations ou de rapports. Les informations personnelles ne sont utilisées que sous forme synthétique ou impersonnelle, alors que les informations relatives aux personnes morales sont exploitées dans le respect du secret d'Etat et du secret commercial.
8. En outre, la loi définit précisément les droits et obligations des services statistiques nationaux et des autres organismes intéressés et fixe les responsabilités en cas de manquement à ces obligations.
9. le passage à l'économie de marché exige un remaniement des systèmes d'enregistrement et de présentation des données et la mise au point d'indicateurs reflétant les progrès de la réforme de l'économie nationale et du secteur de l'agriculture. L'amélioration des méthodes de calcul des indicateurs agricoles de base et du système d'enquêtes statistiques relève du Programme d'Etat pour la transition vers le système de comptabilité internationale, qui est l'un des principaux instruments régissant l'activité des organismes de statistiques. Tous les travaux entrepris au cours des quatre dernières années s'inscrivent dans le cadre de ce programme.
10. La comparabilité internationale des méthodes de calcul de tous les indicateurs réels et de la plupart des indicateurs monétaires du secteur primaire est désormais assurée. En particulier, on a perfectionné les méthodes de comptabilisation des récoltes brutes et du rendement des cultures et modifié les règles de calcul des superficies ensemencées. Ainsi, la production de céréales n'est plus calculée d'après le poids initial après récolte, mais en fonction du poids après traitement, et celle de betteraves sucrières (à usage industriel) est désormais calculée sur la base du poids utile (sans terre, fanes et impuretés). Ces conversions donnent une image certes moins avantageuse des récoltes réelles, mais plus fidèle. Le rendement des cultures, qui était évalué par rapport à la superficie occupée par la culture principale, est désormais calculé sur la base de la récolte à l'hectare, en tenant compte des cultures dérochées et des cultures intercalaires.

Conformément au programme de l'annuaire statistique de la FAO, de nouveaux indicateurs ont été introduits afin d'obtenir des données plus précises sur la production de fruits et légumes. Les indicateurs régionaux des années précédentes ont été convertis en conséquence.

11. Le Ministère ukrainien de la statistique a élaboré et adopté une méthodologie permettant de calculer la valeur de la production agricole sans double comptabilisation, c'est-à-dire déduction faite de la consommation à l'intérieur du secteur agricole. Des estimations trimestrielles et annuelles de la valeur totale ajoutée par secteurs dans l'agriculture et la pêche sont déjà effectuées dans le cadre du système de comptabilité nationale et devraient être étendues l'échelon régional. La réforme monétaire entreprise à l'automne 1996 et l'adoption d'une monnaie nationale stable ont appelé une révision des mécanismes de péréquation des prix pour évaluer le volume total de la production agricole. Une nouvelle méthodologie a été élaborée à cet effet, de sorte que, pour 1996, le volume de la production sera calculé à la fois selon la méthode traditionnelle et selon la nouvelle méthode.

12. L'estimation des balances des principaux produits agricoles, compte tenu des exportations et des importations, a été améliorée. Toutefois, en raison de l'insuffisance des contrôles aux frontières, une partie importante des mouvements de denrées alimentaires échappe encore à l'observation statistique, alors que la part des "navetteurs" dans le volume total du commerce extérieur augmente chaque année.

13. L'aspect qualitatif des indicateurs relatifs à la consommation des produits de base a été amélioré. On calcule désormais la ration calorique journalière par habitant, la teneur des denrées alimentaires en protéines et en lipides, ainsi qu'une série d'indicateurs de la consommation journalière en oligo-éléments, ce qui permet d'analyser plus en détail la structure des produits consommés. Les boissons alcooliques ainsi que des boissons stimulantes (thé et café) sont aussi comptées dans la ration calorique journalière.

14. La restructuration de l'économie a nécessité une réorganisation des méthodes d'obtention des données, qui a conduit à la mise en oeuvre d'enquêtes par sondage à une utilisation plus fréquente des indices, notamment en ce qui concerne l'activité des petites entreprises. On citera en particulier l'enquête sur les exploitations agricoles familiales (fermes) (une à deux fois par an), les enquêtes sur les exploitations privatisées, ainsi que les recensements mensuels du cheptel et l'estimation des volumes de production des petites exploitations nouvellement créées et des parcelles individuelles.

15. Le recours aux enquêtes par sondage a permis de concrétiser la notion de "seuil" concernant la taille des exploitations privées, qui était connue, mais peu utilisée. Dans les enquêtes statistiques exhaustives, seule la superficie des terres agricoles déterminait l'importance de l'exploitation. Le seuil était ainsi fixé à 50 hectares pour les exploitations collectives. La production des exploitations de taille inférieure était estimée d'après les indicateurs de production moyens des grandes exploitations situées dans la même région.

16. Afin de constituer une base de données sur l'activité des exploitations familiales (fermes), un nouveau registre a été créé à partir du Registre unifié des entreprises et organisations de l'Ukraine. Ce nouveau registre a permis de réaliser en 1996 une enquête par sondage sur les exploitations familiales faisant appel à une méthodologie élaborée en collaboration avec des spécialistes du Service national de statistiques agricoles des Etats-Unis d'Amérique (NASS).

17. Il s'agissait d'un projet pilote, portant sur un quart du territoire et 20 % des exploitations familiales. L'analyse des résultats de l'enquête a débouché sur les constatations suivantes :

1) le nombre d'exploitations ayant communiqué des données était particulièrement élevé (98 % de l'échantillon);

2) dans certaines régions, la proportion d'exploitations n'ayant pas indiqué ou ayant indiqué de manière partielle avoir exercé une activité économique en 1996 atteignait le tiers des répondants;

3) compte tenu du taux d'échantillonnage élevé, les exploitations qui n'ont pas indiqué si elles avaient ou non exercé une activité économique (non-réponse) n'ont pas été exclues de l'échantillon et les résultats n'ont pas été modifiés;

4) étant donné que les exploitations familiales ne sont pas réparties uniformément, car leur création dépend des conditions socio-économiques et géographiques, dans certains districts, elles ont été toutes recensées;

5) compte tenu de la hiérarchisation de l'exécutif en trois niveaux (national, régional et local), il faut, au cours de la période de transition, que les services statistiques nationaux fournissent des statistiques à l'échelon du district. C'est possible dans le cadre des enquêtes exhaustives traditionnellement réalisées dans les pays de l'ex-URSS, mais cela présente moins d'avantages et d'intérêt économique dans le cadre d'enquêtes par sondage, où il est indispensable de prendre comme population de référence non pas le deuxième, mais le troisième niveau (districts), à la différence des pays occidentaux, où l'échantillonnage vise à étudier les phénomènes à deux niveaux, le niveau national et celui des subdivisions territoriales et administratives.

18. Afin de suivre l'évolution des volumes de production et des filières d'écoulement des produits agricoles, on a élaboré une méthodologie permettant d'évaluer sur une base mensuelle la production animale et les effectifs du cheptel et de la volaille dans l'ensemble des exploitations du secteur privé.

19. Les relevés statistiques exhaustifs et les enquêtes par sondage permettent d'approfondir le suivi et l'analyse du processus de privatisation dans l'agriculture et de ses conséquences économiques. Désormais, le traitement des données relatives à l'activité des exploitations privatisées est informatisé, sur une base trimestrielle (statistiques de l'élevage) ou annuelle (statistiques des cultures végétales).

20. Toutefois, cette analyse ne nécessite pas une nouvelle collecte de données, les exploitations dénationalisées ayant indiqué leur statut en remplissant une rubrique supplémentaire dans le formulaire d'enquête. Un programme informatique permet d'établir pour cette catégorie d'entreprises les mêmes indicateurs que ceux élaborés par les services statistiques nationaux pour l'ensemble des unités recensées. Ainsi, il est possible non seulement de suivre sur le plan quantitatif l'évolution des réformes à l'oeuvre dans le secteur agricole ukrainien, mais également de comparer qualitativement l'activité des exploitations qui ont changé de régime de propriété.

21. L'introduction du système de comptabilité nationale en Ukraine appelle une amélioration des méthodes de calcul, au niveau régional, de la production brute, de la consommation intermédiaire et de la valeur totale ajoutée dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Des travaux sont en cours à cette fin.

22. En raison de la complexité de la situation économique actuelle en Ukraine, il est difficile d'évaluer la production de biens et de services dans le secteur parallèle. Pour que la statistique puisse rendre compte de l'activité économique parallèle, notamment dans l'agriculture, il faut mettre au point des méthodes bien définies.

23. La participation de l'Ukraine aux recensements mondiaux de l'agriculture, dont le prochain aura lieu en 2000 pose un des principaux problèmes d'ordre général. Les services statistiques nationaux effectuent périodiquement des recensements thématiques et des enquêtes exhaustives ou par sondage, portant par exemple sur les superficies ensemencées ou le cheptel des exploitations individuelles. Des activités de vaste ampleur, telles qu'un recensement des cultures vivaces dans toutes les catégories d'exploitation, ou encore une enquête par sondage avec un taux de 20 % concernant la structure des surfaces ensemencées dans les parcelles individuelles et les exploitations familiales, sont prévues pour 1997. Bien que des enquêtes de ce type soient effectuées en Ukraine depuis de nombreuses années, il faudra pour la première fois traiter les informations conformément au programme du recensement mondial de l'agriculture. Dans cette perspective, il reste de nombreux problèmes d'ordre méthodologique à résoudre, notamment dans l'élaboration d'un programme de recensement conciliant les particularités de la statistique nationale et celles du recensement mondial de l'agriculture.

24. Etant donné que notre système d'indicateurs statistiques et nos méthodes de collecte et de traitement des données agricoles sectorielles ne sont pas entièrement compatibles avec le système d'indicateurs du recensement mondial de l'agriculture de l'an 2000, il serait souhaitable que nous puissions bénéficier d'une aide des organismes de statistique internationaux.

25. On observe ces derniers temps une tendance à l'élargissement des formes de coopération et au renforcement des liens entre les services statistiques ukrainiens et les organisations internationales. Par exemple, le Ministère ukrainien de la statistique collabore étroitement avec le Service national des statistiques agricoles du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique et avec la Direction fédérale allemande de la statistique. Dans

le cadre de ces activités, les parties américaine et allemande fournissent une aide technique au Ministère ukrainien de la statistique et assurent la formation du personnel quant aux méthodes à suivre pour obtenir des informations agricoles fiables et actualisées. Par ailleurs, les contacts se poursuivent avec les services statistiques britanniques.

26. Le Ministère de la statistique communique régulièrement des données à des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), la Commission économique européenne, Eurostat, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale.

27. Il convient de mentionner tout particulièrement l'aide méthodologique apportée par l'expert de la FAO, M. Gillin, lors de sa visite en Ukraine. Celui-ci a formulé les principes de calcul des indices du volume de la production vivrière et a défini tous les autres problèmes méthodologiques liés à la mise en oeuvre du système d'indicateurs utilisé par la FAO dans son annuaire statistique intitulé "Production", à savoir :

- méthodes de calcul des indicateurs de la production de l'élevage en poids vif et poids d'abattage;

- méthodes pour la constitution de fonds de compensation et d'évaluation de la consommation de denrées alimentaires par habitant;

- méthodes et critères utilisés par les experts de la FAO pour évaluer la ration calorique journalière de la population.

28. En outre, les questions liées au recensement mondial de l'agriculture, prévu pour l'an 2000, et aux méthodes d'établissement des indicateurs du commerce extérieur de l'Ukraine en ce qui concerne les denrées alimentaires et les produits agricoles ont fait l'objet d'une attention particulière. Etant donné que l'Ukraine n'est pas membre de la FAO, cette aide s'est révélée doublement précieuse.

-----